

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Madi's Friends Daycare Ltd.	Numéro de permis 2019568	Date d'inspection Le 17 octobre 2024	
Nom de l'établissement Madi's Friends Daycare Ltd.		Numéro de téléphone (506) 426-1532	
Adresse 714 boulevard Everard H Daigle Grand-Sault/Grand Falls NB E3Z 3C6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	31 oct. 2024	
Commentaires : Le renouvellement du cours de premiers soins pour une employées doit être fait. La date prévu est le 19 octobre 2024.			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	31 oct. 2024	
Commentaires : Une vérification du casier judiciaire manque la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. Une demande de vérification a été envoyé et l'employée attend pour la réponse.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	31 oct. 2024	
Commentaires : Il manque un l'information concernant la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérable pour une employée			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	31 oct. 2024	
Commentaires : Le renouvellement du cours de premiers soins pour une employées doit être fait. La date prévu est le 19 octobre 2024.			

Commentaires généraux

Inspection de renouvellement fait le 17 octobre 2024.

L'établissement rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance concernant le ratio.

Lors de ma visite, j'observe les temps de collations, de repas et les temps de jeux extérieurs.

Les enfants ont aussi fait du bricolage, des jeux libres ainsi que des jeux planifiés.

Les éducatrices concernées ont aussi terminé les heures de développements professionnels demandées.

Le cours de 1er soins est prévue le 19 octobre pour l'éducatrice qui doit le renouveler. Un suivi sera fait.

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 17 octobre 2024

Date

original signé par
Jessica Morin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 octobre 2024

Date